

2019/08/12

Procès-verbal de la **séance extraordinaire**, du conseil de la Municipalité tenue au 333, avenue Jules-Léger, lundi le **12 août 2019** à 9 h, sous la présidence du maire suppléant, madame Ginette Caza.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

Heather L'Heureux, district 2  
Roger Carignan, district 3  
François Boileau, district 5  
Johanne Leduc, district 6

La directrice générale et secrétaire-trésorière : Lyne Viau

Les membres présents forment le quorum.

.....  
Le maire suppléant s'assure que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation dans le délai prescrit.  
.....

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

La séance extraordinaire est ouverte à 9 h 05 par Ginette Caza, maire suppléant de Saint-Anicet.

260-2019

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.  
Appuyé par le conseiller Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Dérogation mineure DM-13-2019 ;
4. Dérogation mineure DM-14-2019 ;
5. Dérogation mineure DM-15-2019 ;
6. Levée de la séance.

Adoptée

261-2019

#### **DÉROGATION MINEURE DM-13-2019**

*CONSIDÉRANT* que la demande de dérogation mineure DM-13-2019 de monsieur Gilles Guérin concernant la propriété sise au 367, 148<sup>e</sup> Avenue a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement ;

*CONSIDÉRANT* que le Comité consultatif d'urbanisme recommande la dérogation mineure, afin de permettre une marge de recul avant égale à celle de la maison, qui est d'environ 4.7 mètres, au lieu de 6 mètres afin de construire un abri d'automobile attenant à la maison.

*CONSIDÉRANT* qu'un avis public a été donné conformément.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.  
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure DM-13-2019 présentée par monsieur Gilles Guérin concernant, la propriété sise au 367, 148<sup>e</sup> Avenue afin de permettre une marge de

recul avant égale à celle de la maison, qui est d'environ 4.7 mètres, au lieu de 6 mètres afin de construire un abri d'automobile attenant à la maison.

2019/08/12

La résolution est valide pour 18 mois de son adoption.

Adoptée

---

262-2019

#### **DÉROGATION MINEURE DM-14-2019**

*CONSIDÉRANT* que la demande de dérogation mineure DM-14-2019 de monsieur Jean-Michel Lafleur concernant la propriété sise au 805, route 132, a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement ;

*CONSIDÉRANT* que le Comité consultatif d'urbanisme recommande la dérogation mineure, afin de permettre d'implanter un spa dans la cour avant.

*CONSIDÉRANT* qu'un avis public a été donné conformément.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux. Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure DM-14-2019 présentée par monsieur Jean-Michel Lafleur concernant, la propriété sise au 805, route 132 afin de permettre d'implanter un spa dans la cour avant.

La résolution est valide pour 18 mois de son adoption.

Adoptée

---

263-2019

#### **DÉROGATION MINEURE DM-15-2019**

*CONSIDÉRANT* que la demande de dérogation mineure DM-15-2019 de madame Irina Rau et monsieur Sergei Shulman concernant la propriété sise au 299, 95<sup>e</sup> Avenue a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement ;

*CONSIDÉRANT* que le Comité consultatif d'urbanisme recommande la dérogation mineure, afin de permettre l'agrandissement du garage isolé de 41.8 mètres carrés en fermant l'abri d'automobile pour avoir une superficie totale de 120 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, ce qui représente 60% de la superficie habitable au sol de la maison.

*CONSIDÉRANT* qu'un avis public a été donné conformément.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé le conseiller, François Boileau. Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure DM-15-2019 présentée par madame Irina Rau et monsieur Sergei Shulman concernant, la propriété sise au 299, 95<sup>e</sup> Avenue afin de permettre l'agrandissement du garage isolé de 41.8 mètres carrés en fermant l'abri d'automobile pour avoir une superficie totale de 120 mètres carrés, et ce à la condition qu'aucun abri d'automobile ne soit construit sur l'immeuble par après.

La résolution est valide pour 18 mois de son adoption.

Adoptée

---

2019/08/12  
264-2019

## LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le maire suppléant demande la levée de la séance extraordinaire.  
Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux, de lever la séance extraordinaire. Il est 9 h 20.

---

Ginette Caza  
Maire suppléant

---

Lyne Viau  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

Je, Ginette Caza, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.